

Société coopérative agricole
UNEAL
Siège social: 1, rue Marcel Leblanc
62223 SAINT LAURENT BLANGY
RCS ARRAS D 385 110 234
N° d'agrément N 11690

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 7 Décembre à 10 H00, les délégués de section de la coopérative se sont réunis en assemblée générale ordinaire plénière, à la Salle ARTOIS EXPO, 50 Avenue. Roger Salengro, ST LAURENT BLANGY (62223) sur convocation faite par Monsieur Armel LESAFFRE, Président, suivant publications légales du 25 Octobre 2023 dans Terres et territoires, et lettres envoyées aux délégués suite aux assemblées de section à partir du Novembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque délégué de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. LESAFFRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

.../...

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le nombre des délégués présents ou représentés est .../... au moins égal au tiers du nombre total des délégués désignés par l'ensemble des assemblées de section.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Dixième résolution - Renouvellement d'administrateurs et nomination d'administrateurs

.../...

Et la nomination des administrateurs suivants :

• GAEC DE COMBREMONT .../..., représenté par Francois CARLU
.../...

• SCEA DU RIOT MELOT .../..., représentée par Vincent COQUART
.../...

pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer, sur les comptes clos au 30 juin 2026

Tous les élus acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées. Ils attestent qu'ils ne tombent pas sous le coup des incompatibilités visées à l'article 21 des statuts et ont rempli l'attestation individuelle prévue à cet effet.

Ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 524-5-1 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que « Les administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion ».

Quinzième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

.../...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal flourish extending to the right.